

Initiatives parlementaires

On a beaucoup parlé de ceux qui sont chargés d'agir comme jurés, et on devrait en dire beaucoup de bien. C'est un droit et un honneur d'exercer les fonctions de juré. On ne traite pas équitablement les gens en leur refusant ce droit et cet honneur. Quand on dit à quelqu'un qu'il peut remplir les fonctions de juré, mais ne pourra pas toucher de prestations d'assurance-chômage, on lui enlève ce droit.

Je voudrais signaler d'autres bénévoles au sein d'une collectivité. Dans ma circonscription de Timmins-Chapleau, nous comptons beaucoup sur les bénévoles. Nous avons de nombreux services de lutte contre les incendies qui sont assurés par des bénévoles. Le village de Foleyet possède une équipe de première intervention. Bon nombre de membres de cette équipe sont en chômage. Beaucoup de nos pompiers volontaires sont chômeurs.

La mesure à l'étude demande qu'on fasse exception à la règle ou qu'on la modifie dans le cas de ceux qui participent à la lutte contre les inondations ou à la fourniture de vivres et de logement. Nous avons un organisme appelé Lord's Kitchen qui fournit de 350 à 400 repas par semaine aux personnes défavorisées, à ceux qui ont besoin d'aide.

Veut-on dire à tous ces bénévoles qui sont dans certains cas en chômage qu'ils ne peuvent faire du bénévolat en permanence parce qu'ils ne sont pas activement en quête d'un emploi, et qu'ils ne peuvent donc plus servir bénévolement leur collectivité? Qu'ils doivent aller chercher du travail? Bien qu'elles puissent le faire, cela veut-il dire que ces personnes devront consacrer la journée complète à la recherche d'un emploi. Cela veut-il dire que nous devons les priver de la possibilité de servir bénévolement leur collectivité?

Si c'était le cas, qu'advierait-il de la Société du cancer, de l'Association des fonds pour les maladies du coeur et de Centraide, de tous ces organismes qui n'existeraient pas sans bénévoles? Est-ce là le message que nous voulons transmettre à nos collectivités?

Quand nous entendons le gouvernement dire que certains de ces domaines relèvent de la compétence des provinces, nous trouvons qu'il se défile, qu'il se décharge de ses responsabilités.

Le gouvernement ne contribue pas à la caisse d'assurance-chômage, qui est constituée par les employeurs et les employés. Pourquoi les personnes qui remplissent leur devoir de citoyen ou se consacrent à des activités bénévoles ne pourraient-elles toucher de l'assurance-chômage? Cela veut-il dire que les bénévoles, que les personnes appelées à faire partie d'un jury ne

sont pas à la recherche active d'un emploi? Elles envoient des curriculum vitae. Elles remplissent des demandes. Elles prennent rendez-vous.

Un employeur appelle et convoque une personne à une entrevue. Faut-il que ce soit exactement au moment où cette personne fait partie d'un jury? Pourrait-on trouver un moment qui convienne davantage? Il y aurait moyen de s'arranger. Il n'est pas si facile que ça de trouver un employeur intéressé. C'est un être raisonnable et il sait qu'il faut faire preuve de souplesse dans le cas de personnes ainsi appelées à remplir leur devoir de citoyen.

Comme je l'ai dit au début, je crois que ce projet de loi est un bon projet de loi. Il remet de l'ordre. Il ne coûtera pas un sou au gouvernement. Si on considère le pourcentage de personnes qui seraient visées, le coût pour la caisse est infime, mais les avantages du bénévolat pour la collectivité sont considérables.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi les députés ministériels veulent s'opposer à ce projet de loi. J'ose espérer, comme mon collègue de Restigouche—Chaleur l'a fait remarquer, que ce débat se déroule de façon non partisane, que les députés tiennent compte du libellé du projet de loi et de la portée qu'il aura. Ne tenez pas compte d'autres considérations, ne liguez pas un parti politique contre l'autre. J'appuie le projet de loi sans réserve. Peu importe que ce soit un projet de loi libéral, j'ose espérer que les députés conservateurs diront exactement ce qu'ils en pensent. Je suis sûr qu'en fin de compte, ils se rendront compte que ce projet de loi présente des avantages sans coûter rien et qu'ils l'appuieront, tout comme nous.

[Français]

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de discuter du projet de loi de l'honorable député, visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage.

À première vue, l'intention de mon honorable collègue visant à modifier cette loi semble certainement raisonnable. Je suis sûr que les honorables députés reconnaissent qu'il est du devoir de chaque citoyen de remplir ses obligations civiques, par exemple, faire partie d'un jury, et aider la collectivité lorsqu'elle en a besoin. Contribuer au bien-être de notre milieu grâce au travail bénévole est une entreprise noble dont bénéficie toute la société canadienne. Cependant, monsieur le Président, même si ce peut être la bonne chose à faire, combler les pertes financières des citoyens lorsqu'ils participent à des activités visant le mieux-être de leur collectivité, il y a lieu de nous demander de quelle façon cela devrait se faire, et si